



Saint-Martin, le vendredi 9 août 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Épisode de pollution - PRÉVISION

### POLLUTION DE L'AIR EN PARTICULES FINES PM10 Niveau rouge pour le 09/08/2024





Procédure d'alerte

Prévision : Fin de procédure Niveau VERT

#### **COMMENTAIRES:**

Ce vendredi 9 août 2024 avril 2024, la concentration en particules fines PM10 dans l'air devrait dépasser les 80  $\mu$ g/m³ en moyenne sur 24h, valeur correspondant au seuil d'alerte. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant et face à cette **prévision**, la procédure d'alerte est déclenchée pour aujourd'hui.

#### **Service communication**

Tél: 06 90 352200

23, Rue de Spring, Concordia 97150, SAINT-MARTIN Mél : alain.rioual@saint-barth- saint-martin.gouv.fr





#### **VALEUR ATTEINTE:**

70 μg.m<sup>-3</sup> à la station de Marigot en moyenne entre 0h et 8h.

**ZONES CONCERNÉES: Saint-Martin** 

#### NATURE DU POLLUANT ET SOURCES:

La procédure concerne les particules fines de moins de 10 micromètres de diamètre (PM10). Cette pollution est principalement liée au passage des brumes de sables sur l'île de Saint-Martin mais également à l'activité humaine (combustion d'énergie fossile, moyens de transport, activités industrielles...).

#### **SEUIL ATTEINT:**

Le **seuil d'alerte** correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgences.

### PRÉVISIONS:

Le risque de dépassement est faible pour les prochaines 24 heures.







# Recommandations sanitaires

**Pour les populations vulnérables :** Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Pour les populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé,
- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Eviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort.

#### Pour les jeunes (0 à 6 ans), les écoliers, les collégiens et les lycéens :

- Interdire les activités sportives à l'extérieur dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire
- Pour les jeunes enfants, interdire les activités sportives à l'extérieur et à l'intérieur.

#### Pour la population générale :

- Réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

#### De manière générale :

- Se renseigner sur la qualité de l'air dans la région sur le site de Gwad'Air : www.gwadair.fr
- > Des recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site de l'agence régionale de santé de Guadeloupe : www.guadeloupe.ars.sante.fr

Service communication

Tél: 06 90 352200

23, Rue de Spring, Concordia 97150, SAINT-MARTIN Mél : alain.rioual@saint-barth- saint-martin.gouv.fr





## MESURES POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

#### Secteur résidentiel / Tertiaire :

- Limiter les activités de loisirs génératrices de particules (feux d'artifices, manifestations publiques de sports mécaniques...).
- Reporter les travaux d'entretiens des espaces verts privés et plus particulièrement l'utilisation d'outils à moteur thermique tels que les tondeuses à gazon.
- Dans les espaces verts et jardins publics, reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les collectivités avec des outils à moteur thermique (tondeuses à gazon...) ou avec des produits à base de solvants organiques (peinture, white spirit, vernis...).
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre

#### Secteur industriel/construction:

- Recours obligatoire à des mesures compensatoires pour l'abattage des poussières (arrosage...) en cas de travaux générateurs de poussières sur les chantiers (chantiers de démolition...).
- Réduire les rejets atmosphériques des sites responsables des émissions les plus importantes par la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'épisodes de pollution.

#### Secteur des transports :

- Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- > Limiter les transports routiers de transit.
- Encourager le recours au télétravail pour les agents des services de l'État et administrations lorsque ce dispositif existe.

#### MERCI DE RELAYER CETTE INFORMATION

Pour plus d'informations, contacter GWAD'AIR au 0690 40 13 45 Résultats actualisés et recommandations disponibles sur <u>www.gwadair.fr</u> et <u>www.guadeloupe.gouv.fr</u>

Service communication

Tél: 06 90 352200

23, Rue de Spring, Concordia 97150, SAINT-MARTIN Mél : alain.rioual@saint-barth- saint-martin.gouv.fr